



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - tournage
film « numéro 10 » - avenue Foch, rue Lejemptel,
avenue de Vorges
fpg**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0236
EN DATE DU 27 FEV. 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° 1090 en date 23 mai 2011 instaurant un stationnement réservé aux véhicules effectuant des opérations de manutention en vis-à-vis du n°6, avenue de Vorges ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la demande de la société MARVELOUS PRODUCTION représentée par Monsieur CHAILLOU Aurélien, en date du 17 février 2023, concernant une neutralisation de la circulation et du stationnement avenue Foch, rue Lejemptel, avenue de Vorges nécessaire au bon déroulement du tournage du film « numéro 10 » ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation et du stationnement dans une partie de ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 1090 en date du 23 mai 2011.

ARTICLE II – Du 6 mars de 6h00 au 7 mars 2023 à 1h00 :

rue Lejemptel :

le stationnement est interdit et considéré comme gênant

. au droit des n°s 14-12 sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements)

. au droit du n°24 jusqu'au n°22, sur une longueur de 25 mètres (5emplacements)

. au droit du n°15 jusqu'au n°13, sur une longueur de 30 mètres (6 emplacements).

Espaces réservés aux véhicules techniques.

avenue Foch :

le stationnement est interdit et considéré comme gênant

. au droit du n°2 jusqu'au n°4, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements)

. au droit du n°5 jusqu'au n°9, sur une longueur de 25 mètres (5 emplacements)

la circulation est ponctuellement neutralisée de 15h00 à 5h00 dans la section allant du cours Marigny jusqu'à la rue Fayolle. Ces neutralisations n'excèdent pas 2 minutes, la circulation est gérée par des hommes trafic.

Espaces réservés aux plans séquences.

Avenue de Vorges :

le stationnement est interdit et considéré comme gênant

. en vis-à-vis du n°6, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements).

Espaces réservés aux véhicules de la cantine.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III – La société MARVELOUS PRODUCTIONS 122, boulevard Exelmans 75016 Paris chargée du tournage, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du tournage.

ARTICLE IV – Cette réservation de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE VI – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté